

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE CORBAS

5 Avenue de Corbetta

69960 CORBAS

Représentée par M. Alain Viollet

En qualité de Maire de Corbas

Ci-après dénommé « L'Organisateur »

ASSOCIATION MUSIQUE & NATURE

Pavillon 10

38 rue de la Noyera Cidex 349

38090 VILLEFONTAINE

Représentée par M. Maurice Guibert

Ci-après dénommé « Le Partenaire »

Dans le Cadre du Schéma Métropolitain des Enseignements Artistiques et de la Convention « Portes du Sud » initié avec les écoles de musique de Feyzin, Saint-Fons et Vénissieux, l'école municipale de musique de Corbas organise une représentation des orchestres du 1^{er} cycle.

La présente convention a pour objectif de solliciter une commande musicale au compositeur Michel Rodriguez.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la rencontre des orchestres des « Portes du Sud » et du concert diffusé au Polaris de Corbas le **samedi 1^{er} Avril 2023 à 16h00**, une création originale intitulée « **Bouge ton La** » sera commandée au partenaire, pour laquelle il apportera son concours le jour de la représentation.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prendra effet à la commande de l'œuvre, les écoles de musique auront l'exclusivité de son usage qui sera libre de droit jusqu'au 31 août 2024.

Article 3 : Conditions financières et modalités de paiement

Coût total de la prestation : 1500 € (mille cinq cents euros)

Le montant correspond à la mise à disposition des partitions, leur usage libre de droit ainsi que la présence du compositeur de 10h00 à 18h00 le jour de la représentation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la prestation.

Article 4 : Obligations du partenaire

Pour mener à bien la commande, le partenaire prendra contact avec les responsables des différents ensembles, il remettra conducteurs et partitions détaillées aux formations de chaque structure. Il lui appartiendra, le cas échéant, de se rendre au sein des écoles de musique pour rencontrer les participants au projet.

Le partenaire fera son affaire des frais engagés par le compositeur et assurera l'ensemble des obligations légales et sociales liées à la bonne exécution de la convention.

Article 5 : Compétence Juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies amiables. Fait à Corbas, en deux exemplaires originaux,

Le :

Pour l'Ecole Municipale de Musique
Le Maire

Le Partenaire
Association Musique et Nature

Alain Violet

Maurice Guibert